

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique du 24 avril 2020

Compte tenu de l'indisponibilité de M. FONTAINE pour ouvrir la séance, la séance est ouverte par Madame GRANGIER - DRH, à 14h00.

Personnes présentes :

<u>Titulaires CSE 1^{er} Collège</u>	<u>Titulaires CSE 2^{ème} Collège</u>
Gilles MILLERAND - Françoise BOURGEOIS - Claire QUINONERO – Frédéric	Anne Gaëlle GIRARD
GERVILLIERS - Eric GIANNINI - Françoise TILLET - Thierry BOURDIER - Estelle	Philippe DUTHU
GENET – François VANDENBROUCKE	

Personnes absentes/excusées:

Driss EL ZAYTOUNI - Leila NEMET - Mounir SMAILI - Florence MERLIN (RS CSE FO)

<u>SUPPLEANTS CSE EN REMPLACEMENT DE TITULAIRES ABSENTS</u>: Frantz VOIDEY suppléant CSE 1^{er} collège CGT en remplacement de Mounir SMAILI titulaire CSE 1^{er} collège CGT

<u>Direction</u>	Représentants Syndicaux	Invité(s) en séance
Thomas FONTAINE— Directeur	Frédéric PISSOT (CGT)	
Agnès GRANGIER – Dir.RH	Joaquim BISPO (FO) DS Fo	
Julien HARSON – Resp relations sociales	en remplacement du RS	
Sylvain MIGUET – Dir. Exploitation	CSE FO	
	Julien SCHEID (UNSA)	

Cette réunion extraordinaire s'est tenue d'une part via conférence téléphonique, et également en présentiel en salle de réunion.

1. Information – consultation sur l'organisation du travail du 1er mai 2020

La Direction présente la note relative à l'organisation du travail du 1^{er} mai 2020.

La Direction rappelle que le travail le 1^{er} mai 2020 est uniquement lié à la crise sanitaire COVID 19 et la nécessité de permettre notamment au personnel médical d'emprunter le réseau de transport en cette période exceptionnelle.

L'offre de transport du 1^{er} mai 2020 serait :

- Tram: T1 et T2, de 5h30 à 22h30, selon une fréquence moyenne de 20mn;
- Bus : B11, Corol, lianes 3 et 5, de 5h45 à 19h45 pour tous, puis de 19h45 à 22h30 pour le personnel des secteurs d'activité stratégiques (santé, propreté, logistique, alimentaire).

Les salariés amenés à travailler le 1er mai 2020 seraient :

- Environ 60 conducteurs receveurs,
- 3 responsables de groupe,
- 3 régulateurs habilités,
- 2 AVSR v2,
- Les astreintes techniques maintenance et systèmes d'information si une intervention est nécessaire.

La recherche du personnel se ferait sur la base du volontariat.

Un représentant syndical indique que :

- Cette organisation relève d'un accord d'entreprise et non pas d'une consultation du CSE.
- L'amplitude horaire est trop importante.
- Les services ont été attribués au personnel, avant l'avis des représentants du personnel.



- Les salariés susceptibles de travailler doivent prioritairement être ceux qui ont travaillé au moins une fois depuis le 16 mars 2020.
- Le personnel doit bénéficier d'une heure forfaitaire non travaillée, rémunérée au taux horaire majoré de 75%, quelle que soit la durée du service effectué.

Un membre du CSE rappelle que la population est actuellement confinée. Seul le personnel de santé est susceptible de se déplacer le 1^{er} mai 2020. Au lieu de proposer une offre de transport, un service de transport à la demande (VTC – taxi) devrait être mis en place. Par ailleurs, il demande à ce que cette journée soit rémunérée à 200%, avec attribution d'un jour de repos à récupérer.

Un représentant syndical informe que :

- Un accord d'entreprise est demandé.
- Le service planning a sollicité le personnel avant de consulter le CSE ou de conclure un accord d'entreprise.
- L'offre de transport doit principalement concerner le personnel de santé.

La Direction rappelle que lors de la réunion du 16 avril 2020 avec les organisations syndicales représentatives, un accord de principe sur l'organisation du travail du 1^{er} mai 2020 avait été acté. Naturellement, le service planning a pris contact avec les salariés pour anticiper l'organisation de cette journée. La Direction indique qu'elle sera plus vigilante à l'avenir sur la manière de solliciter le personnel. Elle précise que son intention n'était pas d'entraver les droits du CSE.

Un membre du CSE fait part des observations suivantes :

- Les organisations syndicales ont demandé la conclusion d'un accord d'entreprise.
- Les modalités d'organisation du travail ont été débattues avec les organisations syndicales lors d'un point hebdomadaire le 16 avril 2020; par solidarité avec le personnel de santé il y a eu un accord de principe pour travailler le 1^{er} mai 2020.
- Des salariés ont déjà été sollicités pour travailler le 1^{er} mai 2020, notamment par SMS.
- L'appel au volontariat doit être équitable. Tous les salariés doivent être sollicités en même temps.
- La journée de travail doit être rémunérée à hauteur de 7,90 heures, payées doubles. Une heure forfaitaire non travaillée à 75% doit également être versée.
- Une communication spécifique doit être mise en place pour limiter l'affluence dans les bus et trams.

Un membre du CSE indique que son organisation syndicale est opposée au fait de travailler le 1^{er} mai 2020, même en période de crise sanitaire, de ce fait il laisse aux autres organisations syndicales décider des modalités d'organisation et de rémunération.

La Direction précise que le fait de travailler le 1^{er} mai 2020 donnerait lieu au maintien de salaire et que le temps de service effectué serait rémunéré avec une majoration de 200%.

Compte tenu des différents échanges, la réunion est suspendue.

La séance reprend en présence de M. FONTAINE qui intervient et rappelle le caractère exceptionnel de la démarche et insiste sur le fait que cette organisation n'a pas vocation à devenir pérenne ; s'excusant à nouveau sur le fait d'avoir sollicité le personnel avant d'avoir recueilli l'avis du CSE.

Un représentant syndical fait part des observations complémentaires suivantes :

- Les conducteurs ne doivent pas se déplacer pour 3 ou 4 heures. Ils doivent être rémunérés pour une journée complète ou les services doivent être plus longs.
- Un accord d'entreprise doit être négocié et signé.

Un membre du CSE ajoute que le temps de service rémunéré doit être égal au temps de service contractuel, peu importe la durée réelle du service.



Un membre du CSE indique que l'offre proposée ne permet pas de desservir certains EHPAD. La Direction répond que la grande majorité des EHPAD seront desservis.

Un membre du CSE rappelle que :

- La communication auprès du public doit être adaptée et cibler les soignants (ex : « besoins CHU », « 1^{er} mai exceptionnel, réservé aux soignants »).
- Les services pourraient être organisés comme les services habituellement proposés le dimanche.

La Direction répond qu'une communication adaptée sera mise en place. Par ailleurs, elle rappelle que depuis le début de la crise sanitaire, les services se font de dépôt à dépôt, sans relèves, pour éviter les risques d'exposition au Covid 19. Afin d'assurer la sécurité du personnel, cette organisation doit être conservée pour le 1^{er} mai 2020.

La réunion est suspendue.

La séance reprend et la Direction confirme son intention de proposer la conclusion d'un accord d'entreprise précisant :

- Le caractère exceptionnel,
- L'offre de transport,
- Les modalités de rémunération : versement du salaire habituel et paiement d'une indemnité correspondant au temps contractuel journalier : salaire horaire majoré à 200%.

Néanmoins, au-delà de cette proposition d'accord, la Direction souhaite recueillir ce jour l'avis des membres CSE concernant l'organisation exceptionnelle du travail le 1^{er} mai 2020, cela relève des attributions du CSE et non des organisations syndicales.

La Direction demande aux membres élus du CSE s'ils acceptent de voter à l'appel de leur nom. Tous acceptent,

Il est procédé au vote :

- 12 votants;
- Avis favorable(s):3;
- Avis défavorable(s) 6;
- Abstention(s): 3.

2. Point de situation Coronavirus - Covid 19

La Direction fait le point à date sur la gestion de la crise sanitaire :

- L'offre de transport, au moment du déconfinement, ne sera pas complète : l'effectif de Keolis Dijon Mobilités sera incomplet, les établissements scolaires reprendront progressivement et des salariés d'autres entreprises continueront à travailler en télétravail.
- La société prépare les modalités de reprise de l'activité à l'issue du confinement. Lorsque cela est possible, les salariés poursuivront le télétravail pour limiter le nombre de salariés simultanément présents. Les règles de sécurité devront être garanties.
- Les opérations de contrôle sont toujours en cours, en lien avec les forces de l'ordre. Le taux de verbalisation est de l'ordre de 10 à 15%.
- La propreté du matériel sera un enjeu essentiel au moment de la reprise et à moyen terme. Les moyens seront renforcés. Des opérations de contrôle devront également être menées.

Un membre du CSE demande si la montée par l'avant et la vente de titres seront autorisées.

La Direction précise que ces sujets ne sont pas officiellement tranchés à ce jour. La vente de titres à bord ne devrait pas être permise dans un premier temps. Afin de sécuriser le poste de conduite des conducteurs de bus, une vitre plexiglass sera installée sur les portillons.

Un membre du CSE propose l'installation de vitres en Makrolon. La Direction se renseignera.

Un membre du CSE demande si les conducteurs de bus devront porter un masque.



La Direction rappelle que le port du masque est nécessaire lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés. Compte tenu de l'installation de vitres plexiglass, le port du masque ne devrait pas être obligatoire mais recommandé. Par ailleurs, se posera la question du port du masque en cas de fortes chaleurs.

Un représentant syndical indique qu'au sein du réseau de transport de Grenoble, le port du masque est obligatoire uniquement au moment de la prise de service et sur les lieux de travail communs. Les conducteurs de bus sont libres de porter ou non un masque.

Un membre du CSE demande si des sprays antibuée seront fournis aux salariés portant des lunettes. La Direction répond négativement.

Un membre du CSE interpelle la direction sur un éventuel risque de propagation du virus par le système de ventilation. La Direction indique qu'il n'existe pas, à ce jour, de contre-indication au maintien du fonctionnement des systèmes de renouvellement d'air et de ventilation.

La Direction répond aux questions écrites préalablement adressées :

- Avez-vous informé l'Autorité organisatrice de la survenance d'un évènement de force majeure lié au covid-19, et si oui à quelle date ?
 L'autorité organisatrice a été informée dès le 16 mars 2020. La Direction est en contacts étroits avec l'autorité organisatrice.
- Quelles mesures ont été décidées conjointement par l'AOM et KDM pour maintenir l'exécution du contrat? Le contrat de délégation de service public est réputé exécuté.
- Quel est l'impact sur le forfait de charges versé pour chaque mobilité par l'AOM ? Des discussions sont en cours avec Dijon Métropole. Les impacts sur le contrat sont d'ores et déjà étudiés. Il est rappelé que l'impact est relativement important : 3 à 5% des recettes sont perçues, les entreprises reportent le « versement transport / mobilité. La Direction précise que l'autorité organisatrice souhaite revenir au plus vite à une situation normale et n'a pas la volonté de réduire l'offre de transport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45

LE SECRETAIRE Gilles MILLERAND LE PRESIDENT
Thomas FONTAINE / Agnès GRANGIER